



COMPTE- RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un, le Conseil d'administration s'est réuni à 17h 30 à l'Hôtel de Ville de Castres, salle des Conseils, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation de Monsieur Pascal BUGIS, Président du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn.

Présents titulaires : (6)

M. Pascal BUGIS, Mme Christel AIZES, M. Michel MARTIN, M. Yohan ZIEGLER, M. Alain VAUTE, M. David CUCULLIERES

Présents suppléants : (0)

Absents excusés : (0)

Pouvoir : (0)

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel, le Président a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°27/21 - Approbation du Budget Supplémentaire 2021.

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 approuvant l'ensemble des opérations du compte administratif 2020 et autorisant l'inscription au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2020,

Considérant que des ajustements de crédits sur le budget sont nécessaires à la gestion budgétaire de l'exercice 2021,

(voire document joint en annexe)

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget supplémentaire 2021 qui prend en compte :

- la reprise des résultats du compte administratif 2020,
- l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes, ainsi que les virements et/ou régularisation de crédits conformément aux tableaux figurant en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- approuve le budget supplémentaire 2021 qui prend en compte :
- la reprise des résultats du compte administratif 2020,
- l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes, ainsi que les virements et/ou régularisation de crédits conformément aux tableaux figurant en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°28/21 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition du lot numéro 15 (335/1000ème), situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 88 sise 13 rue Henri IV à Castres (DCA2).

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 5 mars 2021 concernant du lot numéro 15 (335/1000ème) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 88 sise 13 rue Henri IV à Castres. Le prix figurant dans ce document s'élève à 38 000 € (trente-huit mille euros).

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle bâtie et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition, au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au portage de la dite parcelle.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique «Réserves foncières».

Par décision en date du 27 avril 2021, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Préemption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage du lot numéro 15 (335/1000ème) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 88 sise 13 rue Henri IV à Castres, au prix figurant dans la DIA, soit 38 000 € (trente-huit mille euros).

Par arrêté numéro 2021-13 en date du 29 avril 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage du lot numéro 15 (335/1000ème) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 88 sise 13 rue Henri IV à Castres., au prix figurant dans la DIA, soit 38 000 € (trente-huit mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 38 000 € (trente-huit mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- valide la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- engage les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- prend acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 38 000 € (trente-huit mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- autorise le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°29/21 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 192 située 29 rue Frédéric Thomas à Castres (DCA2).

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 28 janvier 2021 concernant la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 192 située 29 rue Frédéric Thomas. Le prix figurant dans ce document s'élève à 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle bâtie et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, ainsi qu'au portage de ladite parcelle.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « réserves foncières ».

Par décision en date du 7 avril 2021, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Préemption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 192 située 29 rue Frédéric Thomas, au prix figurant dans la DIA, soit 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

Par arrêté numéro 2021-12 en date du 8 avril 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 192 située 29 rue Frédéric Thomas, au prix figurant dans la DIA, soit 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 45 000 € (quarante-cinq mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- valide la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- engage les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- prend acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au prix mentionné dans la DIA, soit 45 000 € (quarante-cinq mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- autorise le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°30/21 - Acquisition foncière - Castres - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle bâtie cadastrée section BP numéro 170 située 42 avenue Emilie de Villeneuve à Castres (DCA2).

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 1^{er} mars 2021 concernant la parcelle bâtie cadastrée section BP numéro 170, située 42 avenue Emilie de Villeneuve. Le prix figurant dans ce document s'élève à 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros).

Par décision du 11 mai 2021, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Préemption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section BP numéro 170, située 42 avenue Emilie de Villeneuve au prix de 150 000 € (cent-cinquante mille euros), prix inférieur à celui figurant dans la DIA aux motifs suivants :

- Considérant que cet immeuble est situé sur une artère qui rejoint le centre-ville et qu'il peut être facilement découpé en appartements,
- Considérant qu'il convient de proposer une offre diversifiée de logements et de maintenir un niveau d'attractivité suffisant de la Ville en remettant sur le marché des logements de superficie raisonnable,
- Considérant que cet immeuble nécessite des travaux de rénovation représentant un coût supplémentaire non négligeable.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 12 ans au titre de la thématique « logement-habitat ».

Par arrêté numéro 2021-14 en date du 17 mai 2021, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle bâtie cadastrée section BP numéro 170 située 42 avenue Emilie de Villeneuve à un prix inférieur à celui figurant dans la DIA, soit 150 000 € (cent-cinquante mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres à un prix inférieur à celui mentionné dans la DIA, soit 150 000 € (cent-cinquante mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- valide la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- engage les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- prend acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres à un prix inférieur à celui mentionné dans la DIA, soit 150 000 € (cent-cinquante mille euros), majoré des frais d'acquisition et à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- autorise le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ